

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 10/2019

1201 - TIPLON PUR 6KG

selon 1907/2006/CE, Article 31

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:

1.1 Identificateur de produit:

TIPLON PUR 6KG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Emploi de la substance / de la préparation:

Colle

Usages déconseillés:

Pas d'autres informations importantes disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions
 Europalaan 73
 BE-9800 Deinze
 T +32 (0)9 321 99 21
 F +32 (0)9 371 97 61
 info.be@vmbuildingsolutions.com
 www.vmbuildingsolutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: 00 32 (0)70 245 245 Anti-gifcentrum België

Section 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H351: Susceptible de provoquer le cancer .

H360: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus .

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger:



GHS07 GHS09 GHS08 GHS02

Danger

Mention d'avertissement:

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues
dilaurate de dibutylétain
tris(nonylphenol)phosphiet (TNPP)

Mentions de danger:

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H351: Susceptible de provoquer le cancer .

H360: Peut nuire à la fertilité ou au foetus .

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P402 + P404: Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

P501: Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Phrases supplémentaires:

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Réservé aux utilisateurs professionnels

2.3 Autres dangers:

Résultats des évaluations PBT et vPvB Non applicable.

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable

Section 3: Composition/informations sur les composants:

3.1 Substance:

/

3.2 Mélanges:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants	CAS / EINECS / Reg nr.	%	Classification selon CLP	Composants
cyclohexane	CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2	2,5-10	Flam. Liq. 2, H225 / Asp. Tox. 1, H304 / Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410 / Skin Irrit. 2, H315 / STOT SE 3, H336	
acétate de méthyle	CAS: 79-20-9 EINECS: 201-185-2	2,5-10	Flam. Liq. 2, H225 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H336	
diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues	CAS: 9016-87-9 Polymer	2,5-10	Resp. Sens. 1, H334 / Carc. 2, H351 / STOT RE 2, H373 / Acute Tox. 4, H332 / Skin Irrit. 2, H315 / Eye Irrit. 2, H319 / Skin Sens. 1, H317 / STOT SE 3, H335	
dilaurate de dibutylétain	CAS: 77-58-7 EINECS: 201-039-8	< 2,5	Muta. 2, H341 / Repr. 1A, H360 / STOT RE 1, H372 / Skin Corr. 1B, H314 / Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410 / Acute Tox. 4, H302 / Skin Sens. 1, H317	
tris(nonylphenol)phosphite (TNPP)	CAS: 26523-78-4 EINECS: 247-759-6	< 2,5	Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410 / Skin Sens. 1, H317	

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Section 4: Premiers secours:

4.1 Description des premiers secours:

Premiers soins général:	Autoprotection du secouriste d'urgence. Enlever les vêtements contaminés. Si les symptômes persistent ou en cas de doute consulter un médecin.
Après inhalation:	En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
Après contact avec la peau:	Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Après contact avec les yeux:	Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin
Après ingestion:	Rincer la bouche avec de l'eau Si les troubles persistent, consulter un médecin

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas d'autres informations importantes disponibles

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:	CO ₂ , poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse
Agents d'extinction non appropriés:	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple:
Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers:

Équipement spécial de sécurité:
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Mesures générales:
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.1.1. Pour les non-secouristes:

/

6.1.2. Pour les secouristes:

/

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

/

Procédés de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformé

6.4 Référence à d'autres sections:

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Section 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

A partir du 1er juillet 2003, l'UE oblige les organisations où un danger d'explosion existe d'accomplir à la nouvelle directive ATEX 137 (directive 1999/92/CE). Une autre directive est la directive ATEX 95 (94/9/CE), cette directive est spécifiquement applicable pour les équipements utilisés où un danger d'explosion existe.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

8.1 Paramètres de contrôle:

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

110-82-7 cyclohexane

VME - Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 375 ppm
- Valeur à long terme: 700 mg/m³, 200 ppm
(11)

79-20-9 acétate de méthyle


VME - Valeur momentanée: 760 mg/m³, 250 ppm
- Valeur à long terme: 610 mg/m³, 200 ppm
risque de pénétration percutanée

77-58-7 dilaurate de dibutylétain

VME - Valeur momentanée: 0,2 mg/m³
- Valeur à long terme: 0,1 mg/m³
en Sn

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés:	<p>Équipement de protection individuel: Mesures générales de protection et d'hygiène: Porter au cours des opérations telles que le ponçage, perçage et vu les équipements de protection de bonne qualité. Masque antipoussières FFP3 Filtering Facepiece Particles (EN 149:2001) Gants de haute résistance mécanique (EN388 (4.1.3.1)) Lunettes de protection hermétiques (EN166-168, 170) Protection de l'ouïe (EN352-2) Nettoyer le vêtement souillé en aspirant / ne pas souffler, ni broser. Conserver à part les vêtements de protection. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.</p>
Protection des mains:	<p>Gants de protection Gants de caoutchouc nitril(EN374, EN388:4101). Perméation EN374-3: 2003 (minutes)> 480 minutes Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Pendant que l' on porte des gants de protection nous conseillons également de mettre de sous-gants en coton. Afin d'éviter une exposition potentielle au produits absorbés les sous-gants doivent être jetés après l' utilisation.</p> <p>Matériau des gants Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.</p> <p>Temps de pénétration du matériau des gants Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Nitrile Pour le contact d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Caoutchouc nitrile</p>
Protection des yeux:	Lunettes de protection hermétiques Lunettes de protection(EN166)
Protection de la peau et du corps:	Vêtements de travail protecteurs (EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2)
Protection respiratoire:	Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. La teneur en oxygène de l'air inhalé doit être suffisante c.-à-> 17% En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire / en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Filtre AXP3 (EN371)
Pictogrammes:	 

Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Forme:	Liquide
Couleur:	Ambré
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	/
valeur du pH:	Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1:	/
Point de fusion:	/
Point de congélation:	/
Point d'ébullition:	57 °C
Point d'éclair:	-18°C
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition:	/
Inflammabilité (solide, gazeux)::	/
Pression de vapeur à 20 °:	220 hPa bij 20°C
Densité à 20 °C:	1 g/cm ³
Densité relative:	/
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
Log Pow:	/
Log Kow:	/
Viscosité Cinématique:	/
Viscosité Dynamique:	5000 mPas
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif / toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former
Limites d'explosion:	/
Inférieure:	Non déterminé
Supérieure:	Non déterminé
Propriétés comburantes:	/
Limites d'explosivité:	/
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	/
Teneur en COV:	82.0 %
Vitesse d'évaporation:	/

9.2 Autres informations:

Teneur en solvants:
Solvants organiques: 19,8 %

Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 10: Stabilité et réactivité:

10.1 Réactivité:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter:

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.5 Matières incompatibles:

Agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

Section 11: Informations toxicologiques:

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

/

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	<p>Le produit n'a pas été testé. Les états dessous ont été calculées à partir des propriétés des composants individuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> Toxicité aiguë <table border="1" data-bbox="389 909 1386 1688"> <thead> <tr> <th colspan="3">Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">110-82-7 cyclohexane</td> </tr> <tr> <td>Oral</td> <td>LD50</td> <td>5000 mg/kg (Rat)</td> </tr> <tr> <td>Dermique</td> <td>LD50</td> <td>> 2000 mg/kg (Rabbit)</td> </tr> <tr> <td colspan="3">79-20-9 acétate de méthyle</td> </tr> <tr> <td>Oral</td> <td>LD50</td> <td>> 5000 mg/kg (Rat)</td> </tr> <tr> <td>Dermique</td> <td>LD50</td> <td>Referenz: Food and Cosmetics Toxicology. Vol. 17, Pg. 859, 1979. > 5000 mg/kg (Rabbit) Referenz: Food and Cosmetics Toxicology. Vol. 17, Pg. 859, 1979.</td> </tr> <tr> <td colspan="3">9016-87-9 diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues</td> </tr> <tr> <td>Oral</td> <td>LD50</td> <td>> 10000 mg/kg (Rat)</td> </tr> <tr> <td>Dermique</td> <td>LD50</td> <td>Referenz: National Technical Information Service. Vol. OTS0516728, > 9400 mg/kg (Rabbit)</td> </tr> <tr> <td>Inhalatoire</td> <td>ATE mix dust/mist (calculated)</td> <td>Referenz: Office of Toxic Substances Report. Vol. OTS0517028 1,5 mg/l, 4h (Rat) (Expert judgement)</td> </tr> <tr> <td colspan="3">77-58-7 dilaurate de dibutylétain</td> </tr> <tr> <td>Oral</td> <td>LD50</td> <td>1600 - 2071 mg/kg (Rat)</td> </tr> <tr> <td>Dermique</td> <td>LD50</td> <td>3312 mg/kg (Rabbit)</td> </tr> </tbody> </table>	Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:			110-82-7 cyclohexane			Oral	LD50	5000 mg/kg (Rat)	Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (Rabbit)	79-20-9 acétate de méthyle			Oral	LD50	> 5000 mg/kg (Rat)	Dermique	LD50	Referenz: Food and Cosmetics Toxicology. Vol. 17, Pg. 859, 1979. > 5000 mg/kg (Rabbit) Referenz: Food and Cosmetics Toxicology. Vol. 17, Pg. 859, 1979.	9016-87-9 diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues			Oral	LD50	> 10000 mg/kg (Rat)	Dermique	LD50	Referenz: National Technical Information Service. Vol. OTS0516728, > 9400 mg/kg (Rabbit)	Inhalatoire	ATE mix dust/mist (calculated)	Referenz: Office of Toxic Substances Report. Vol. OTS0517028 1,5 mg/l, 4h (Rat) (Expert judgement)	77-58-7 dilaurate de dibutylétain			Oral	LD50	1600 - 2071 mg/kg (Rat)	Dermique	LD50	3312 mg/kg (Rabbit)
Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:																																											
110-82-7 cyclohexane																																											
Oral	LD50	5000 mg/kg (Rat)																																									
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (Rabbit)																																									
79-20-9 acétate de méthyle																																											
Oral	LD50	> 5000 mg/kg (Rat)																																									
Dermique	LD50	Referenz: Food and Cosmetics Toxicology. Vol. 17, Pg. 859, 1979. > 5000 mg/kg (Rabbit) Referenz: Food and Cosmetics Toxicology. Vol. 17, Pg. 859, 1979.																																									
9016-87-9 diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues																																											
Oral	LD50	> 10000 mg/kg (Rat)																																									
Dermique	LD50	Referenz: National Technical Information Service. Vol. OTS0516728, > 9400 mg/kg (Rabbit)																																									
Inhalatoire	ATE mix dust/mist (calculated)	Referenz: Office of Toxic Substances Report. Vol. OTS0517028 1,5 mg/l, 4h (Rat) (Expert judgement)																																									
77-58-7 dilaurate de dibutylétain																																											
Oral	LD50	1600 - 2071 mg/kg (Rat)																																									
Dermique	LD50	3312 mg/kg (Rabbit)																																									
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	77-58-7 dilaurate de dibutylétain Effet d'irritation des yeux - Irritant effect on eyes - Irritant (no species defined) Provoque une sévère irritation des yeux.																																										

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité) 9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues OECD 405, slijmvlies - irritatie - non-irritant (Rabbit) Toxicological study of a comparable product
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité:	Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction:	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	Peut irriter les voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles:	Carc. 2, Repr. 1A

Section 12: Informations écologiques:

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique:

Toxicité aquatique :

110-82-7 cyclohexane

LC50, 96h : 4,53 mg/l (Fathered minnow, Pimephales promelas)

EC50, 48h : 0,9 mg/l (Daphnia magna)

EC50, 72h : 3,4 mg/l (Algae)

79-20-9 acétate de méthyle

LC50, 96h : > 300 mg/l (Pimephales Promelas)

EC50, 48h : > 1000 mg/l (Daphnia magna)

9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

LC0, 96h : > 1000 mg/l (Zebrabärbling)

EC50, 24h : > 1000 mg/l (Daphnia magna)

EC50, 24h OECD 202 : > 1000 mg/l (Daphnia magna)

EC50, 72h OECD201 : > 1640 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

12.2 Persistance et dégradabilité:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

79-20-9 acétate de méthyle

log Kow 0,18 (no species defined)

Empfohlener Wert der LOG KOW Datenbank.

12.4 Mobilité dans le sol:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Remarque: Toxique chez les poissons.

Autres indications:

Les données écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information fournie est basée sur la connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits similaires.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
 Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
 Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
 Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
 Toxique pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable

12.6 Autres effets néfastes:

Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 13: Considérations relatives à l'élimination:

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation:

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 Catalogue européen des déchets Code de déchet exacte avec le broyeur.

Indications complémentaires:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Section 14: Informations relatives au transport:

14.1 No ONU:

VN-nr (ADR):	1133
VN-nr (IATA):	1133
VN-nr (IMDG):	1133

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport (ADR/RID):	1133 ADHÉSIFS, Dispositions spéciales 640 H , DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Désignation officielle de transport (IATA):	ADHESIVES
Désignation officielle de transport (IMDG):	ADHESIVES (CYCLOHEXANE, dibutyltin dilaurate), MARINE POLLUTANT

14.3 Classe(s) de danger de transport:

Classe (ADR/RID): 3 (F1) Liquides inflammables
Classe (IATA): 3 Liquides inflammables.
Classe (IMDG): 3 Liquides inflammables.
Etiquettes de danger (ADR/RID): 3



Etiquettes de danger (IATA): 3



Etiquettes de danger (IMDG): 3



14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage (ADR/RID): III
Groupe d'emballage (IATA): III
Groupe d'emballage (IMDG): III

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement: Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : cyclohexane
Marine Pollutant:



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Attention: Liquides inflammables

Mesures de précautions pour le transport:

No EMS: F-E,S-D

14.6.1 Transport par voie terrestre:

Quantités limitées (ADR): 5L

Quantités exceptées (ADR): Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport (ADR): 3

Tunnel restriction code (ADR): E

14.6.2 Transport maritime:

14.6.3 Transport aérien:

5L

Règlement du transport (IATA):

Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
Remarques: Le produit est basé sur la viscosité, classés selon IMDG,

14.6.4 Transport par voie fluviale:

14.6.5 Transport ferroviaire:

VN "Model Regulation":

UN 1133 ADHÉSIFS, DISPOSITIONS SPÉCIALES 640H, 3, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Non applicable

Section 15: Informations réglementaires:

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Prescriptions nationales:

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Classe Part en %

I - 2,5-10

NK - 10-25

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Section 16: Autres informations:

Sources des données:

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

- H332 - Nocif par inhalation.
- H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
- H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Resp. Sens. 1: Sensitisation - Respirat., Hazard Category 1

Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1

Muta. 2: Germ cell mutagenicity, Hazard Category 2

Carc. 2: Carcinogenicity, Hazard Category 2

Repr. 1A: Reproductive toxicity, Hazard Category 1A

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

STOT RE 1: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 1

STOT RE 2: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

Acronymes et abréviations:

Acute Tox. 4 (Dermal) - Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4

Acute Tox. 4 (Inhalation) - Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4

Aquatic Chronic 2 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2

Aquatic Chronic 3 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3

Asp. Tox. 1 - Danger par aspiration, Catégorie 1

Carc. 1B - Cancérogénicité, Catégorie 1B

Eye Irrit. 2 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Flam. Liq. 1 - Liquides inflammables, Catégorie 1

Flam. Liq. 2 - Liquides inflammables, Catégorie 2

Flam. Liq. 3 - Liquides inflammables, Catégorie 3

Muta. 1B - Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B

Repr. 2 - Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

Repr. 2 - Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

Skin Irrit. 2 - Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2

STOT RE 2 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2

STOT SE 3 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3

STOT SE 3 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3

H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312 - Nocif par contact cutané
H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H332 - Nocif par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361d - Susceptible de nuire au fœtus
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

NCEC SDS EU (REACH ANNEX II):

La classification est en ligne avec les listes CEE actuelles, mais est complétée par des données tirées de publications scientifiques et les données de l'entreprise.

Révision:

27/06/2018

Autres informations:

21/01/2013

Numéro de version:

8